

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal

Publié le

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures trente, les conseillers municipaux légalement convoqués le quinze septembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 35. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Roger RICHERMOZ, Michaël AYDIN, Laurent MAGUET.

Retardés:

- Anne CROUZIER, rejoint l'assemblée à 19h42 et vote à partir du point n°2 à l'ordre du jour
- Jean-Pierre GIRARD rejoint l'assemblée à 19h55 et vote à partir du point n°6 à l'ordre du jour
- Armand BONNAMY, rejoint l'assemblée à 20h15 et vote à partir du point n°14 à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 29

Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON, Jean-Claude PARDAL,

Excusés:

- Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI
- Laurent CAMPO, pouvoir à Gabriel BERTEA
- Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Mesdames et Messieurs les membres du
Conseil Municipal,

Bourgoin-Jallieu, le 15 septembre 2023

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal se réunira le :

Jeudi 21 septembre 2023 à 19H30

Cette séance plénière se tiendra à la :

Halle Grenette,
située Place de la Halle à Bourgoin-Jallieu

Je vous prie de trouver joints à la présente convocation, l'ordre du jour et les projets de délibération valant notes de synthèse au sens des dispositions de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller présent peut être porteur d'un seul pouvoir. Le formulaire qui permettra la désignation de vos mandataires est joint à la présente convocation. Afin que les pouvoirs puissent être pris en compte, ces derniers devront impérativement être remis complétés et signés au plus tard avant l'ouverture de la séance.

Il est rappelé que les débats du conseil municipal seront retransmis en direct et accessibles au public via internet sur le site de la commune *bourgoinjallieu.fr*.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
Premier vice-président de la CAPI chargé des mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition écologique



Ordre du jour

ASSEMBLEE DELIBERANTE.....	6
0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023.....	6
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	6
SOLIDARITE.....	12
DB230921092.....	12
Rapporteur : M. le Maire	12
SOUTIEN AUX PEUPLES MAROCAIN ET LIBYEN	12
FINANCES.....	13
DB230921093.....	13
Rapporteur : Olivier DIAS.....	13
BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2023.....	13
DB2309211094	14
BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023.....	14
DB230921095.....	15
MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024.....	15
DB230921096.....	17
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTAGE DE LA TAXE COMMUNALE SUR LE FONCIER BATI SUR LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) D'INTERET COMMUNAUTAIRE	17
DB230921097.....	18
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION A 40 % DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION.....	18
DB230921098.....	19
GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR L'ASSOCIATION CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL MATERNITE CATHOLIQUE POUR LE REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA CLINIQUE SUR LE SITE DU MEDIPOLE A BOURGOIN-JALLIEU	19
POLICE MUNICIPALE	20
DB230921099.....	20
Rapporteur : Olivier DIAS.....	20
MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET LA CAPI SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION AUX ABORDS DU CONSERVATOIRE DE BOURGOIN-JALLIEU	20
LOGEMENT.....	21
DB230921100.....	21
Rapporteur : Dominique CADI.....	21
RÉVISION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2019-2024 DE LA CAPI – AVIS COMMUNAL.....	21
SPORTS.....	23
DB230921101.....	23
Rapporteur : Aurélien LEPRETRE	23
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RING BERJALLIEN.....	23
DB230921102.....	23
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU CSBJ HANDBALL.....	23

JEUNESSE	24
DB230921103.....	24
<i>Rapporteur : Dorian MAILLET.....</i>	24
PROMOTION DE LA CITOYENNETE - ADHESION AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)	24
MOBILITE	25
DB230921104.....	25
<i>Rapporteur : Gaël LEGAY-BELLOD</i>	25
SUBVENTION A L'ASSOCIATION PORTES DE L'ISERE ENVIRONNEMENT.....	25
URBANISME	25
DB230921105.....	25
<i>Rapporteur : Jean-Pierre Girard</i>	25
APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P.).....	25
DB230921106.....	26
CONVENTION 2023 AVEC L'AGENCE D'URBANISME POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE	26
BATIMENTS.....	27
DB230921107.....	27
<i>Rapporteur : Chantal BUSSY</i>	27
AVENANT N° 7 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE RESEAU DE CHALEUR.....	27
DB230921108.....	28
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE SUR LE FOYER LA BERJALLIERE.....	28
ESPACES PUBLICS	28
DB230921109.....	28
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES ZAE POUR LE COMPTE DE LA CAPI - ANNEES 2023 ET 2024	28
FONCIER.....	31
DB230921110.....	31
<i>Rapporteur : Marguerite BACCAM</i>	31
ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 39 M ² DES PARCELLES AD 128 ET AD 684 SITUÉES 137 RUE RABELAIS ET CESSION D'UNE EMPRISE DE 7.5 M ² A DECLASSER DU DOMAINE PUBLIC.....	31
DB230921111.....	31
PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ETAT DATE DE COPROPRIETE POUR LA CESSION DU CELLIER SITUEE 5 PLACE RAOUL FOLLEREAU PARCELLE AV 748.....	31
DB230921112.....	32
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MAINLEVÉE CONCERNANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AO 285 D'UNE CONTENANCE DE 25 M ²	32
DB230921113.....	32
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MAINLEVÉE CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 9 M ² DE LA PARCELLE CD 292.....	32
LOGEMENT.....	33
DB230921114.....	33
GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SEMCODA POUR LA REHABILITATION DE 40 LOGEMENTS « SAINT HONORE » A BOURGOIN-JALLIEU.....	33
DB230921115.....	34

GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (SDH) POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS + 7 PLACES DE STATIONNEMENT « JARDINS MAGNAN » - BOURGOIN-JALLIEU	34
ACCESSIBILITE.....	34
DB230921116.....	34
<i>Rapporteur : Christian CIOFFI</i>	34
MODIFICATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE.....	34
RESSOURCES HUMAINES.....	35
DB230921117.....	35
<i>Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT</i>	35
PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT DE PROJET : PSYCHOLOGUE	35
DB230921118.....	36
RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'EMPLOI DES AGENTS PORTEURS DE HANDICAP AU SEIN DE LA COMMUNE.....	36
DB230921119.....	38
PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	38
DB230921120.....	39
PERSONNEL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LES MISSIONS D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.....	39

ASSEMBLEE DELIBERANTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DATE	SERVICE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
13-06-2023	Commune de Bourgoin-Jallieu / FNCCR / TE38 (coordinateur)	Demande de financement auprès de la FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA pour audit énergétique de bâtiments communaux. Montant : à hauteur de 50% du coût définitif du projet selon justificatifs de dépenses.	6 329,72 € HT	
01-06-2023	Commune de Bourgoin-Jallieu / la boulangerie de Pierre	Accord-cadre pour la Fourniture et livraison de pain, viennoiseries frais et denrées vendues en état pour la cuisine centrale et les autres services de la ville de Bourgoin-Jallieu. Durée initiale de 1 an. Nombre de périodes de reconduction fixé à 3, durée de chaque période de reconduction de 1 an et durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 4 ans.	Seuil minimum : 30 000 € Seuil maximum : 50 000 €	
09-06-2023	Service Culturel	Modification des tarifs des spectacles de la Saison Culturelle du Théâtre Jean-Vilar	Cf annexes	
25-05-2023	Service Commande publique / PARQUETSOL 5 rue Jules Verne 69630 Chaponost	Marché public de travaux pour la rénovation des parquets de la salle polyvalente. - Dates de signature du marché par le pouvoir adjudicateur : 25/05/2023 - Date d'effet : A compter d'un ordre de service. Délai d'exécution est de 6 semaines.	Montant en € HT : 38 505 €	
01-06-2023	Service Commande publique / FUZIER ET LAMBERT-NIVOLAS-VERMELLE METALLERIE ROLLAND -ST CHEF AVENIR ELECS-FRONTONAS	Marché public de travaux pour la restructuration du bâtiment H1 et des réseaux VRD du Centre Technique Municipal de Champfleuri. Lot 1 : Gros œuvre – VRD Lot 2 : Charpente métallique Lot 3 : Serrurerie – Métallerie Lot 4 : Courants forts – Courants faibles	Montant HT 323 667,63 € 120 905,41 € 63 266,02 € 29 975,90 €	
30-05-2023	Commune / Abdenour GHERZI	Convention d'occupation à titre précaire du 01/06/2023 au 31/05/2026 d'un appartement de type 2 situé 18 rue Edouard Marion à Bourgoin-Jallieu.	Loyer mensuel de 274.50€ jusqu'au 30/11/2023	
05-06-2023	Commune / ERIS69	Convention de mise à disposition précaire de l' ERIS 69 (Equipe régionale d'intervention et de sécurité) de locaux partagés situés 19 à 29 passage Dolbeau à Bourgoin-Jallieu.	A titre gratuit	
07-06-2023	Service Juridique / Maître Sébastien COTTIGNIES	Mission d'assistance juridique (durée 8 heures) Tarif horaire : 160 € HT	Montant total : 1 536 € TTC	

09-06-2023	Commune / AXIMUM 76000 ROUEN	Marché public pour la fourniture de peinture routière et autres produits de signalisation horizontale conclu pour une période initiale d'un an. Nombre de périodes de reconduction : 3, Durée de chaque période de reconduction : 1 an, Durée maximale du contrat, toutes périodes confondues : 4 ans	Période 1: Seuil mini: 1000€ Seuil maxi: 50000€ Période 2, 3 et 4: Seuil mini: 10000€ Seuil maxi: 50000€	h attente tour ? à C din
06-07-2023	Commune / Mme Marie ROBERT	Rétrocession de la concession 9-73 – La Rivoire à la Commune	Sans incidence financière	
29-06-2023	Commune de Bourgoin-Jallieu	Mandat spécial pour représenter la Commune du 30 juin au 3 juillet 2023 au sein de la ville allemande de REHAU dans le cadre du jumelage à M. Jean-Pierre GIRARD, Adjoint au maire en charge du développement économique et du jumelage et M. Thierry JOSEPH, Conseiller municipal délégué à l'emploi et à la formation.		
13-07-2023	Commune/ Marie-Thérèse BEYSSIER	Rétrocession à la commune de la concession A2/R situé Espace cinéraire La Rivoire	Sans incidence	
30-06-2023	Commune / SMAC - 69806 ST-PRIEST	Marché public pour la réhabilitation de la couverture basse du gymnase Cossec. Durée du marché : 2 mois	Montant HT : 64 490,80 € HT	
26-06-2023	Commune / Declic Ludik (8 rue Brunet Lecomte à Bourgoin-Jallieu)	Animation Jeux de société. Lieu de réalisation : Espace Jeunes Date : mercredi 26 juillet de 15h à 17h.	99 € TTC	
13-06-2023	Service Bâtiment/ M. et Mme TOPYCHKANOVA	Renouvellement de la convention d'occupation précaire à titre gratuit pour la période du 14/06/23 au 13/12/2023 d'un appartement de la commune situé 1 rue des pâquerettes à Bourgoin-Jallieu.		oyer mensuel :490 € TC
19-06-2023	Service Commande Publique / PERRIOL TP SALAGNON (38) FUZIER LAMBERT NIVOLAS-VERMELLE (38) HUGONNARD ST-SAVIN (38) ERIC (Etanchéité Rénovation Isolation Couverture) ST PRIEST METALLIANCE INDUSTRIE -FEYZIN (69) MENUISERIE AGENCEMENT MIRIBEL (01) MEUNIER VAULX EN VELIN (69) KDC-L'ISLE-D'ABEAU ISER'SOL ST GENIX LES VILLAGES (73) THUILIER BOURGOIN-JALLIEU AVENIR ELECS FRONTONAS (38)	Marché public pour la Construction d'un bâtiment dédié au service des Sports. Lot 1 : Terrassements - VRD - Aménagements extérieurs Lot 2 : Maçonnerie Lot 3 : Charpente - Couverture Lot 4 : Étanchéité Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie - Fermetures Lot 6 : Menuiseries intérieures bois Lot 7 : Cloisons - Doublages - Faux-plafonds - Peinture Lot 8 : Carrelage - Faïences - Chapes Lot 9 : Sols Souples Lot 10 : Chauffage - Ventilation - Sanitaire Lot 11 : Électricité - Courants faibles	 55 848,00 € 279 015,61 € 48 209,14 € 21 822,04 € 55 332,21 € 18 605,58 € 14 220,04 € 8 891,65 € 3 376,12 € 58 133,40 € 39 974,80 €	

22-07-2023	Commande publique / TEXABRI - 38121 REVENTIN-VAUGRIS	Marché public pour la Construction d'un préau à toile tendue pour l'école maternelle de Pré-Bénit. Durée du marché : 14 semaines comprenant la période de préparation de chantier et l'exécution des travaux	67 283,75 €	
22-07-2023	Police Municipale	Installation d'un système de vidéo-protection pour la coupe du monde de rugby 2023	106.000 € TTC	
11-08-2023	Service Commande Publique / Decap Express 69330 Meyzieu	Prestations de nettoyage spécialisé des tags et graffitis. Date d'effet : 16/10/2023 L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Nombre de périodes de reconduction fixé à 3, durée de chaque période de reconduction de 1 an, et durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 4 ans.	- Seuil minimum : 200 € HT - Seuil maximum : 10 000 € HT	
24-08-2023	Commande publique / Blachère illumination - 84400 APT	Accord-cadre pour la réparation des illuminations et motifs lumineux existants et achetés auprès de l'entreprise Blachère.	Seuil maximum annuel 15 000 €	
25-08-2023	Service culturel	Tarifs des boissons et articles vendus à lors du festival des belles journées	Cf. annexe 2	
28-08-2023	Service des sports	Tarifs horaires pour l'utilisation des installations sportives municipales à compter du 1er septembre 2023.	Cf. annexe 3	
31-08-2023	Commande publique / SOBECA 38210 TULLINS	Accord-cadre concernant la vérification, entretien des installations et pose, dépose des illuminations et motifs lumineux	Seuils annuels : Minimum HT : 5 000,00 € Maximum HT : 50 000,00 €	
07-09-2023	Commande publique / 72HEURES D'AVANCE 73000 CHAMBERY	Marché de Noël de la Ville de Bourgoin Jallieu – Relance suite à une procédure déclarée sans suite	Montant HT : 106 500,00 €	
13-09-2023	Jumelage - Service Evènementiel	Mandat spécial dans le cadre du jumelage avec la ville de Wujiang (Chine). Prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement, de téléphonie, de parking et de déplacement pour les dépenses survenues entre le 29 octobre et le 05 novembre 2023 pour le Maire, les adjoints et conseillers suivants : M. Jean-Pierre GIRARD, Mme Marie-Laure DESFORGES, M. Aurélien LEPRETRE, M. Thierry JOSEPH.	Selon état de frais	

ANNEXE 1 : TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE DU THEATRE JEAN VILAR

Spectacles	Date	Horaire	Catégorie	Tarif plein			Abonné			Tarif Réduit*			Tarif DE**			Tarif - 26 ans			TVA
				Prix de vente Total	Prix hors DL	DL Théâtre Bourgoin	Prix de vente totale	Prix hors DL	DL Théâtre Bourgoin	Prix de vente Total	Prix hors DL	DL Théâtre Bourgoin	Prix de vente Total	Prix hors DL	DL Théâtre Bourgoin	Prix de vente Total	Prix hors DL	DL Théâtre Bourgoin	
Une vie sur mesure	samedi 7 octobre 2023	20h30	C	26,00 €	23,00 €	3,00 €	21,00 €	19,00 €	2,00 €	24,00 €	21,00 €	3,00 €	18,00 €	16,00 €	2,00 €	12,50 €	11,50 €	1,00 €	2,1
Karavel / Phénix MERZOUKI	mercredi 11 octobre 2023	20h30	B	29,00 €	26,00 €	3,00 €	24,00 €	21,00 €	3,00 €	27,00 €	24,00 €	3,00 €	22,00 €	20,00 €	2,00 €	18,00 €	16,00 €	2,00 €	2,1
Juliette	mercredi 18 octobre 2023	20h30	A	37,00 €	32,00 €	5,00 €	32,00 €	28,00 €	4,00 €	34,00 €	30,00 €	4,00 €	29,00 €	26,00 €	3,00 €	28,00 €	26,00 €	2,00 €	2,1
Vive	vendredi 10 novembre 2023	14h30	sco	6€ pour les écoles, 8€ pour les collèges, 10€ pour les lycées															2,1
		20h30	D	20,00 €	18,00 €	2,00 €	15,00 €	13,00 €	2,00 €	18,00 €	16,00 €	2,00 €	13,00 €	12,00 €	1,00 €	10,00 €	9,00 €	1,00 €	2,1
Chers parents	samedi 11 novembre 2023	20h30	B	29,00 €	26,00 €	3,00 €	24,00 €	21,00 €	3,00 €	27,00 €	24,00 €	3,00 €	22,00 €	20,00 €	2,00 €	18,00 €	16,00 €	2,00 €	2,1
Jonathan Lambert	vendredi 24 novembre 2023	20h30	B	29,00 €	26,00 €	3,00 €	24,00 €	21,00 €	3,00 €	27,00 €	24,00 €	3,00 €	22,00 €	20,00 €	2,00 €	18,00 €	16,00 €	2,00 €	2,1
Le livre muet	mardi 28 novembre 2023	14h30	sco	6€ pour les écoles, 8€ pour les collèges, 10€ pour les lycées															2,1
		20h30	D	20,00 €	18,00 €	2,00 €	15,00 €	13,00 €	2,00 €	18,00 €	16,00 €	2,00 €	13,00 €	12,00 €	1,00 €	10,00 €	9,00 €	1,00 €	2,1
Stéphane Guillon	jeudi 30 novembre 2023	20h30	A	37,00 €	32,00 €	5,00 €	32,00 €	28,00 €	4,00 €	34,00 €	30,00 €	4,00 €	29,00 €	26,00 €	3,00 €	28,00 €	26,00 €	2,00 €	2,1
Berlin Berlin	jeudi 7 décembre 2023	20h30	A	37,00 €	32,00 €	5,00 €	32,00 €	28,00 €	4,00 €	34,00 €	30,00 €	4,00 €	29,00 €	26,00 €	3,00 €	28,00 €	26,00 €	2,00 €	5,5
Eclipse	dimanche 10 décembre 2023	16h00	C	26,00 €	23,00 €	3,00 €	21,00 €	19,00 €	2,00 €	24,00 €	21,00 €	3,00 €	18,00 €	16,00 €	2,00 €	12,50 €	11,50 €	1,00 €	2,1
Héroïnes	jeudi 14 décembre 2023	14h30	sco	6€ pour les écoles, 8€ pour les collèges, 10€ pour les lycées															2,1
		20h30	D	20,00 €	18,00 €	2,00 €	15,00 €	13,00 €	2,00 €	18,00 €	16,00 €	2,00 €	13,00 €	12,00 €	1,00 €	10,00 €	9,00 €	1,00 €	2,1
Mon voisin nu	samedi 16 décembre 2023	20h30	A	37,00 €	32,00 €	5,00 €	32,00 €	28,00 €	4,00 €	34,00 €	30,00 €	4,00 €	29,00 €	26,00 €	3,00 €	28,00 €	26,00 €	2,00 €	2,1
Fil noir	vendredi 19 janvier 2024	14h30	sco	6€ pour les écoles, 8€ pour les collèges, 10€ pour les lycées															2,1
		20h30	D	20,00 €	18,00 €	2,00 €	15,00 €	13,00 €	2,00 €	18,00 €	16,00 €	2,00 €	13,00 €	12,00 €	1,00 €	10,00 €	9,00 €	1,00 €	2,1
Le jour du Kiwi	samedi 20 janvier 2024	20h30	A+	39,00 €	34,00 €	5,00 €	34,00 €	30,00 €	4,00 €	36,00 €	32,00 €	4,00 €	31,00 €	28,00 €	3,00 €	30,00 €	27,00 €	3,00 €	2,1
Sens dessus dessous	jeudi 25 janvier 2024	20h30	A+	39,00 €	34,00 €	5,00 €	34,00 €	30,00 €	4,00 €	36,00 €	32,00 €	4,00 €	31,00 €	28,00 €	3,00 €	30,00 €	27,00 €	3,00 €	2,1
Poupées persanes	mardi 30 janvier 2024	20h30	D	20,00 €	18,00 €	2,00 €	15,00 €	13,00 €	2,00 €	18,00 €	16,00 €	2,00 €	13,00 €	12,00 €	1,00 €	10,00 €	9,00 €	1,00 €	5,5
Les fous ne sont plus ce qu'ils étaient	jeudi 1 février 2024	20h30	C	26,00 €	23,00 €	3,00 €	21,00 €	19,00 €	2,00 €	24,00 €	21,00 €	3,00 €	18,00 €	16,00 €	2,00 €	12,50 €	11,50 €	1,00 €	2,1
Cendrillon	jeudi 8 février 2024	14h30	sco	6€ pour les écoles, 8€ pour les collèges, 10€ pour les lycées															2,1
		14h30	sco	6€ pour les écoles, 8€ pour les collèges, 10€ pour les lycées															2,1
		20h30	B	29,00 €	26,00 €	3,00 €	24,00 €	21,00 €	3,00 €	27,00 €	24,00 €	3,00 €	22,00 €	20,00 €	2,00 €	18,00 €	16,00 €	2,00 €	2,1
One	vendredi 16 février 2024	9h30	sco	6€ pour les écoles, 8€ pour les collèges, 10€ pour les lycées															2,1
		14h30	sco	6€ pour les écoles, 8€ pour les collèges, 10€ pour les lycées															2,1
	samedi 17 février 2024	11h00	E	15,00 €	14,00 €	1,00 €	10,00 €	9,00 €	1,00 €	13,00 €	12,00 €	1,00 €	8,00 €	7,00 €	1,00 €	7,50 €	6,50 €	1,00 €	2,1
Giroud & Stotz	samedi 9 mars 2024	20h30	C	26,00 €	23,00 €	3,00 €	21,00 €	19,00 €	2,00 €	24,00 €	21,00 €	3,00 €	18,00 €	16,00 €	2,00 €	12,50 €	11,50 €	1,00 €	2,1
OSYRA - Les plus belles musiques de ballet	dimanche 10 mars 2024	17h00	B	29,00 €	26,00 €	3,00 €	24,00 €	21,00 €	3,00 €	27,00 €	24,00 €	3,00 €	22,00 €	20,00 €	2,00 €	18,00 €	16,00 €	2,00 €	2,1
The tree	jeudi 14 mars 2024	20h30	B	29,00 €	26,00 €	3,00 €	24,00 €	21,00 €	3,00 €	27,00 €	24,00 €	3,00 €	22,00 €	20,00 €	2,00 €	18,00 €	16,00 €	2,00 €	2,1
Lorsque l'enfant paraît	dimanche 17 mars 2024	17h00	A+	39,00 €	34,00 €	5,00 €	34,00 €	30,00 €	4,00 €	36,00 €	32,00 €	4,00 €	31,00 €	28,00 €	3,00 €	30,00 €	27,00 €	3,00 €	2,1
De la rue aux Jeux olympiques	mardi 19 mars 2024	9h30	sco	6€ pour les écoles, 8€ pour les collèges, 10€ pour les lycées															2,1
		14h30	sco	6€ pour les écoles, 8€ pour les collèges, 10€ pour les lycées															2,1
Wendy et Peter Pan	vendredi 22 mars 2024	20h30	B	29,00 €	26,00 €	3,00 €	24,00 €	21,00 €	3,00 €	27,00 €	24,00 €	3,00 €	22,00 €	20,00 €	2,00 €	18,00 €	16,00 €	2,00 €	2,1
Les pigeons	samedi 23 mars 2024	20h30	A+	39,00 €	34,00 €	5,00 €	34,00 €	30,00 €	4,00 €	36,00 €	32,00 €	4,00 €	31,00 €	28,00 €	3,00 €	30,00 €	27,00 €	3,00 €	2,1
Notre petite cerisaie	mardi 26 mars 2024	14h30	sco	6€ pour les écoles, 8€ pour les collèges, 10€ pour les lycées															2,1
		20h30	D	20,00 €	18,00 €	2,00 €	15,00 €	13,00 €	2,00 €	18,00 €	16,00 €	2,00 €	13,00 €	12,00 €	1,00 €	10,00 €	9,00 €	1,00 €	2,1

Spectacles	Date	Horaire	Catégorie	Tarif plein			Abonné			Tarif Réduit*			Tarif DE**			Tarif - 26 ans			TVA
				Prix de vente Total	Prix hors DL	DL Théâtre Bourgoin	Prix de vente totale	Prix hors DL	DL Théâtre Bourgoin	Prix de vente Total	Prix hors DL	DL Théâtre Bourgoin	Prix de vente Total	Prix hors DL	DL Théâtre Bourgoin	Prix de vente Total	Prix hors DL	DL Théâtre Bourgoin	
Une idée géniale	jeudi 4 avril 2024	20h30	A	37,00 €	32,00 €	5,00 €	32,00 €	28,00 €	4,00 €	34,00 €	30,00 €	4,00 €	29,00 €	26,00 €	3,00 €	28,00 €	26,00 €	2,00 €	2,1
Celtic Legends	vendredi 5 avril 2024	20h30	A+	39,00 €	34,00 €	5,00 €	34,00 €	30,00 €	4,00 €	36,00 €	32,00 €	4,00 €	31,00 €	28,00 €	3,00 €	30,00 €	27,00 €	3,00 €	2,1
La truite	samedi 6 avril 2024	20h30	C	26,00 €	23,00 €	3,00 €	21,00 €	19,00 €	2,00 €	24,00 €	21,00 €	3,00 €	18,00 €	16,00 €	2,00 €	12,50 €	11,50 €	1,00 €	2,1
Benjamin Tranié	mercredi 10 avril 2024	20h30	B	29,00 €	26,00 €	3,00 €	24,00 €	21,00 €	3,00 €	27,00 €	24,00 €	3,00 €	22,00 €	20,00 €	2,00 €	18,00 €	16,00 €	2,00 €	2,1
Leïlla Huissoud	vendredi 3 mai 2024	20h30	D	20,00 €	18,00 €	2,00 €	15,00 €	13,00 €	2,00 €	18,00 €	16,00 €	2,00 €	13,00 €	12,00 €	1,00 €	10,00 €	9,00 €	1,00 €	2,1
Danse N speak easy	samedi 4 mai 2024	20h30	B	29,00 €	26,00 €	3,00 €	24,00 €	21,00 €	3,00 €	27,00 €	24,00 €	3,00 €	22,00 €	20,00 €	2,00 €	18,00 €	16,00 €	2,00 €	2,1
Edouard Bear	jeudi 16 mai 2024	20h30	A+	39,00 €	34,00 €	5,00 €	34,00 €	30,00 €	4,00 €	36,00 €	32,00 €	4,00 €	31,00 €	28,00 €	3,00 €	30,00 €	27,00 €	3,00 €	2,1

M. PERRARD demande des explications concernant la grille tarifaire de la saison culturelle, notamment la signification à laquelle renvoient les astérisques. Madame DESFORGES précise que le « tarif réduit » s'adresse aux plus de 65 ans, aux PMR et à leurs accompagnateurs ; un tarif s'adresse spécifiquement aux moins de 26 ans et le tarif DE concerne les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA. La mention DL désigne les droits de location en sus, destinés à couvrir les frais de billetterie.

ANNEXE 2 : TARIFS DES BOISSONS ET ARTICLES VENDUS A LORS DU FESTIVAL DES BELLES JOURNEES

- PONCHOS DU FESTIVAL *LES BELLES JOURNEES* (EDITION 2023) : 2 €.
- PORTE-CLEFS DECAPSULEURS DU FESTIVAL *LES BELLES JOURNEES* (EDITION 2023) : 3 €.
- TEE-SHIRTS DU FESTIVAL *LES BELLES JOURNEES* (EDITION 2023) : 15€.
- TARIFS A LA BUVETTE :
 - BIERE BLONDE : 6€ / 15€ PICHET
 - BIERE BLANCHE : 7€ / 18€ PICHET
 - BIERE IPA : 7€ / 18€ PICHET
 - BOISSONS NON ALCOOLISEES 3€
 - GOBELETS CONSIGNES 1€
 - PICHET CONSIGNES 2€
 - PAN BAGNAT 5,5€
 - WRAPS 7€

ANNEXE 3 : TARIFS HORAIRE POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Equipements sportifs municipaux	Tarif horaire
Gymnases	14,34 €
Salles Polyvalentes et Spécialisées	8,19 €
Terrains en herbe	8,59 €
Terrains synthétiques	8,59 €
Terrains enrobés (plateau)	4,30 €

M AYDIN demande en quoi consiste le dispositif de vidéoprotection pour la coupe du monde de rugby. Monsieur LEPRETRE expose qu'il s'agit de caméras placées aux abords du stade RAJON, pour assurer la sécurité de l'équipe internationale d'Italie que la commune a accueillie. Cette installation suit les préconisations du RAID et est subventionnée à hauteur de 70%.

Monsieur PERRARD demande pour quel usage des locaux passage Dolbeau ont été mis à disposition à l'Eris 69. Il est répondu qu'il s'agissait de manœuvres d'entraînement.

Concernant le mandat spécial pour un voyage à Wujiang ; tout en soulignant l'importance et l'intérêt du jumelage pour la commune, Monsieur PERRARD s'étonne de l'importance de la délégation de 5 élus et demande si la présence du Maire, de l'adjoint au jumelage et un autre délégué n'aurait pas suffi, le déplacement étant à la charge de la commune. Il précise que l'opposition a demandé une estimation du coût de ce déplacement qui n'a pas été donnée et qu'il estime a minima à 12.000 €.

Par ailleurs, Monsieur JOSEPH est conseiller municipal et président de l'association des amis de Wujiang : n'est-ce pas constitutif d'un conflit d'intérêt et sanctionnable ?

De plus, cet échange ayant pour objet d'entretenir des relations avec la ville jumelle, Monsieur PERRARD demande si le comité de jumelage a été consulté préalablement.

Dans un contexte de rigueur budgétaire et d'augmentation des impôts de 10% imposée aux habitants, le groupe UGEC demande donc que la liste des participants soit réduite et de reconsidérer la participation de Monsieur JOSEPH, dans un souci de transparence de l'action publique.

Monsieur le Maire salue l'honnêteté de l'opposition, de reconnaître qu'il y a eu de nombreux déplacements en Chine des équipes municipales précédentes, parfois avec des délégations plus étendues.

La composition de la délégation comprend Monsieur GIRARD, au titre de sa fonction déléguée au jumelage ; de Monsieur JOSEPH, qui est très impliqué dans les relations d'amitié entre les deux communes ; Monsieur LEPRETRE interviendra au titre des sports et Madame DESFORGES en faveur de la culture ; le déplacement se justifie donc considérant leurs délégations respectives dans le cadre du 30^{ème} anniversaire.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est un conflit d'intérêt, ce qui n'est pas le cas en la circonstance : Monsieur JOSEPH intervient dans un cadre associatif au rapprochement entre les deux communes et son action concourt, au sein de l'association comme du Conseil Municipal, au même objectif sans qu'il y ait de conflit d'intérêt à titre personnel.

Toute précision ayant été donnée en séance, le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par **Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22** du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

SOLIDARITE

DB230921092

Rapporteur : Monsieur le Maire

SOUTIEN AUX PEUPLES MAROCAIN ET LIBYEN

Ce mois de septembre, deux catastrophes climatiques et géologiques ont touché le Maroc et la Libye.

Vendredi 8 septembre 2023 à 23h11, un tremblement de terre d'une magnitude de 6,8 a été ressenti dans plusieurs régions du Maroc, dont l'épicentre se situe à 16km du Lieudit Talat N'Yaaoub (région de Marrakech) ; ainsi qu'une réplique de magnitude 4,9 à 26 km au sud de Casablanca une demi-heure après la première secousse. Les séismes ont touché Marrakech et les communes et villages des régions de Al-Haouz, Ouarzazate, Azilal, Chichaoua et Taroudant et ont été ressentis dans les pays voisins : Gibraltar, Mauritanie, Portugal, Espagne et Algérie.

La ville de Marrakech et les villages ruraux de sa région ont été la principale zone touchée avec de nombreuses destructions de bâtiments et un bilan provisoire évalué à 2.900 morts et 5.500 blessés le 12/09/2023 (source : Min. Int. Marocain), dont 4 morts et 15 blessés français.

La France a proposé la mobilisation des équipes nationales spécialisées de la Sécurité Civile et plusieurs organisations caritatives ont lancé un appel à la générosité auprès du public.

Médecins sans Frontières (MSF) a pris contact avec les autorités marocaines et a envoyé plusieurs équipes sur place pour évaluer les besoins.

Presque simultanément, dimanche 10 septembre, la tempête DANIEL a provoqué des inondations de grande ampleur qui ont ravagé la province de Derna, dans le nord-est de la Libye, avec un bilan encore incertain mais qui pourrait atteindre 20 000 morts, représentant 20% de la population de cette ville et déjà 10 000 disparus.

La sécurité civile française a dépêché mercredi 13/09 un hôpital mobile modulaire avec 46 sauveteurs : 25 militaires de la sécurité civile de Brignoles et 21 sapeurs-pompiers du Gard.

Pour aider à répondre au mieux aux besoins médicaux et humanitaires, Médecins sans Frontières lance un appel aux dons via son fonds d'urgence, qui permet à ses équipes de réagir rapidement lorsqu'une urgence se présente. Le numéro de compte est le BE73 0000 0000 6060.

La Ville souhaite contribuer à la solidarité envers les populations sinistrées en effectuant un don de 15 000 € à Médecins sans Frontières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire, ou un conseiller ayant délégation en la matière, à verser une **subvention d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) à l'association Médecins sans Frontières** au profit de la solidarité avec les populations marocaines et libyennes sinistrées ;
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Madame Anne CROUZIER rejoint l'assemblée à 19h42.

FINANCES

DB230921093

Rapporteur : Olivier DIAS

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2023

Suite à l'évolution de certains projets, des réajustements budgétaires sont nécessaires.

Les éléments de la décision modificative n°1 se détaillent comme suit :

nature	fonction	chapitre	Gestionnaire	Opération	Service	Antenne	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-94 400,00
458109	01		0522		0522		Avenant IDEX : travaux rénovation façade La Berjallière	2 750,00
2135	211	21	0522	SINLINNE	3010		Travaux suite incendie école Linné	180 000,00
2184	211	21	3010	SINLINNE	3010		Achat meubles et matelas - école Linné	6 000,00
2158	020	21	0010		0010		Achat trancheuse + nouveaux chariots de préparation pour la Cuisine Centrale	7 000,00
21533	020	21	0512	NOELFESTIV	0512		Travaux extension câbles électriques pour nouvelles illuminations (Tixier + rd point du temple)	20 000,00
2158	412	21	3511		3511		Remplacement pompe à chaleur salle musculation stade Rajon	13 400,00
2152	412	21	1511		3511		Aménagement parking Stade Pré-Pommier	30 000,00
2315	822	23	1511	COURSDEAU	1511		Curage étang de Rosière reporté en 2024	-250 000,00
2315	822	23	1511	RD312GRIVE	1511		Retard enfouissement réseaux TE38	-38 000,00
238	822	23	1511	RD1006/GAM	1511		Report facturation CAPI	-28 500,00
21568	322	21	0522	TVXMUSEE	0522		Remplacement de la centrale Système Incendie	40 000,00
2313	412	23	0522	PLANSPTS	3511		Réhabilitation de la couverture basse du gymnase COSEC	58 200,00
21318	412	21	0522	PLANSPTS	3511		Changement de chapitre comptable	-58 200,00
2313	64	23	0522	CRECHERNOV	0522		Travaux rénovation crèche : montant des travaux supérieurs à l'estimation (lot désamiantage).	250 000,00
2031	30	20	0822	CONSERVATO	0822		Indemnité AMI concours Conservatoire - projet décalé	-30 000,00
21318	020	21	0522	DALLESTMIC	0522		Etanchéité Dalle St Michel - Réalisation du projet en deux phases (600 k€ en 2023)	190 000,00
2182	020	21	0832	FETECEREMO	0832		Achat gerbeur décalé en 2024	-14 000,00
458108	01		0822		0822		Etude OPAH-RU : réunions complémentaires	1 950,00
2313	020	23	0522	2019000003	0522		AP 2019000003 : Restructuration CTM - décalage des CP	-350 000,00
2313	020	23	0522	2015000003	0522		AP 2015000003 Rénovation Hotel de Ville - décalage CP	-50 000,00
2313	020	23	0522	2021000003	0522		AP 2021000003 Optimisation du patrimoine bâti - décalage CP	-100 000,00
2315	824	23	1511	2023000001	1511		AP Rénovation Boulevard St Michel - création AP + inscription CP 2023	25 000,00
nature	fonction	chapitre	Gestionnaire	Opération	Service	Antenne	RECETTES D'INVESTISSEMENT	-94 400,00
021	01	021	9800		9800		Virement de la section de fonctionnement	16 230,00
1641	01	16	9800		9800		Emprunt d'équilibre	-278 384,00
458209	01		0522		0522		Equilibre avec 458109 - avenant IDEX travaux rénovation La Berjallière	2 750,00
1342	01	13	9800		9800		Baisse recettes amendes de police	-61 149,00
10222	01	10	9800		9800		Montant du FCTVA pour 2022 en hausse	248 000,00
1321	30	13	0822	CONSERVATO	0822		Remboursement Indemnité AMI concours Conservatoire - projet décalé	-30 000,00
458208	01		0822		0822		Etude OPAH-RU : réunions complémentaires - remboursement CAPI	1 950,00
1328	020	13	0522	RENOVOTHERM	0522		Subvention TE 38 Audit énergétique Crèche / Salle polyvalente/ Ecole Ed Herriot	6 203,00
nature	fonction	chapitre	Gestionnaire	Opération	Service	Antenne	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00
023	01	023	9800		9800		Virement à la section d'investissement	16 230,00
6188	90	011	9620	NOELFESTIV	9620		Festivités de Noël (marché de Noël)	30 000,00
739223	01	014	9800		9800		Notification du FPIC - montant en baisse	-168 300,00
6283	211	011	3010	SINLINNE	3010		Prestations de nettoyage spécifique suite incendie école	1 050,00
60632	211	011	3010	SINLINNE	3010		Prévision rachat fournitures scolaires et petit équipement	5 000,00
615221	211	011	0522	SINLINNE	3010		Prestations de décontamination suite incendie école	3 300,00
60623	020	011	0010		0010		Augmentation prix des denrées alimentaires	60 000,00
60631	251	011	0010		3041		Hausse du prix des produits d'entretien	5 000,00
60632	020	011	0512		0512		Fournitures petit équipement	5 000,00
6226	020	011	9041		9041		Honoraires d'avocats - Prestations juridiques	20 960,00
6282	020	011	0522		0522		Frais de gardiennage bâtiments	3 000,00
65738	255	65	5572		5572		Participation fonctionnement GIP/PRE (dispositif de réussite éducative)	3 760,00
6711	020	67	9800		9800		Régularisation écritures comptables	15 000,00
nature	fonction	chapitre	Gestionnaire	Opération	Service	Antenne	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00

Soit, par chapitre, la décision modificative N°1/2023 se résume de la manière suivante :

Investissement	Chapitres	Depenses	Chapitres	Recettes
	20	- 30 000,00 €	021	16 230,00 €
	21	414 200,00 €	16	- 278 384,00 €
	23	- 8 300,00 €	10	248 000,00 €
	2019000003	- 350 000,00 €	13	- 84 946,00 €
	2015000003	- 50 000,00 €	458208	1 950,00 €
	2021000003	- 100 000,00 €	458209	2 750,00 €
	2023000001	25 000,00 €		
	458108	1 950,00 €		
	458109	2 750,00 €		
	Total Investissement	- 94 400,00 €		- 94 400,00 €
Fonctionnement	023	16 230,00 €		- €
	011	133 310,00 €		- €
	014	- 168 300,00 €		
	65	3 760,00 €		
	67	15 000,00 €		
	Total fonctionnement	- €		- €
TOTAL		- 94 400,00 €		- 94 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix :

(votes contre : Michaël AYDIN, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Kévin DOREL, Odile MARTINI, Isabelle RENARD, Roger RICHERMOZ)

- Vote la décision modificative n° 1/2023 au budget principal qui modifie le montant des chapitres, tel que résumé ci-dessus ;
- Précise **que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre** ;
- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer

DB2309211094

BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023

Conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction comptable M14 prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

La présente délibération a pour objet :

- o d'ajuster les crédits de paiement nécessaires pour l'année 2023.
- o D'ouvrir une autorisation de programme.

Rappel des montants votés avant modification :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BS 2023	Total des AP 2023	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et plus
RENOVATION HOTEL DE VILLE	201500003	1 330 000,00 €		1 330 000,00 €	1 002 461,63 €	50 000,00 €	277 538,37 €		
RESTRUCTURATION ATELIERS CHAMPFLEURI	201900003	3 700 000,00 €		3 700 000,00 €	1 563 472,34 €	1 550 000,00 €	100 000,00 €	486 527,66 €	
OPTIMISATION DU PATRIMOINE BÂTI	202100003	1 000 000,00		1 000 000,00 €	12 739,74 €	400 000,00 €	587 260,26 €	0,00 €	

1) Crédits de paiement à réviser à la DM1 2023 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM1 2023	Total des AP 2023	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et plus
RENOVATION HOTEL DE VILLE	201500003	1 330 000,00 €		1 330 000,00 €	1 002 461,63 €	0,00 €	327 538,37 €		
RESTRUCTURATION ATELIERS CHAMPFLEURI	201900003	3 700 000,00 €		3 700 000,00 €	1 563 472,34 €	1 200 000,00 €	450 000,00 €	486 527,66 €	
OPTIMISATION DU PATRIMOINE BÂTI	202100003	1 000 000,00		1 000 000,00 €	12 739,74 €	300 000,00 €	687 260,26 €	100 000,00 €	

2) Autorisation de programme à ouvrir à la DM1 en 2023 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM1 2023	Total des AP 2023	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et plus
RENOVATION BOULEVARD ST MICHEL	202300001	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	100 000,00 €	1 350 000,00 €	425 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix :

(votes contre : Michaël AYDIN, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Kevin DOREL, Odile MARTINI, Isabelle RENARD, Roger RICHERMOZ)

- Approuve les ajustements des crédits de paiement
- Valide l'ouverture d'une autorisation de programme et ses crédits de paiement ;
- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB230921095

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilité d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable en date du 21 août 2023.

Compte-tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur Michael AYDIN demande quand aura lieu le passage effectif de la comptabilité en M57 qui semble demander de 6 mois à un an de travaux préparatoires et que la loi exige pour 2024.

Monsieur DIAS le rassure, en lui précisant que le changement de norme comptable a été anticipé par le service finances, y compris les nécessaires formations et adaptations de logiciels : elle prendra effet au 1er janvier 2024, conformément aux dispositions réglementaires.

Monsieur le Maire et Monsieur DIAS saluent le travail du service Finances qui procède à cette adaptation d'ampleur, invisible mais indispensable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Conserve un vote par nature à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Autorise M. le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD rejoint l'assemblée à 19h55.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTAGE DE LA TAXE COMMUNALE SUR LE FONCIER BATI SUR LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) D'INTERET COMMUNAUTAIRE
--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération en date du 17 décembre 2013 du Conseil Communautaire de la CAPI approuvant la convention initiale de partage de la taxe communale sur le foncier bâti sur les Zones d'Activité Economique d'intérêt Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère présentée le 15 décembre 2022 pour approbation du projet d'avenant à la convention de partage de la taxe communale sur le foncier bâti sur les Zones d'Activité Economique d'intérêt Communautaire ;

VU la convention initiale relative au partage de la Taxe Communale sur le foncier bâti sur les Zones d'Activité Economique d'intérêt communautaire approuvée par délibération concordante en date du 27 janvier 2014 par la Commune ;

La convention initiale relative au partage de la taxe foncière bâtie communale conclue entre la Commune et la CAPI prévoit un partage de surplus de produit sur la base des calculs réalisés à partir des bases nettes identifiées sur l'année N-1 et d'un taux communal de référence initiale ou de l'année N-1.

Les calculs de partage de la Taxe Foncière selon les dispositions de la convention initialement signée sont réalisés sur la base des données fiscales de l'année N-1. Aussi, en 2022, l'analyse est réalisée sur les données fiscales de 2021.

Or, la taxe foncière bâtie communale a été modifiée en 2021, d'une part suite à la réforme intervenue en raison de la suppression de la taxe d'habitation. En effet, à compter de 2021, le taux communal a été augmenté par la loi du transfert du taux départemental.

D'autre part, la loi de Finances 2021 a institué une réforme du foncier bâti industriel avec une exonération de 50% sur les bases de foncier bâti industriel dont la compensation est réalisée par l'Etat.

Aussi pour maintenir tant l'équilibre institué dans la convention initiale de partage que les modalités de calcul de ce partage de taxe foncière communale, il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention pour modifier les articles 3 et 4 de la convention initiale de partage de taxe foncière communale bâtie sur les Zones d'Activité Economique d'intérêt communautaire.

Il est proposé de modifier et compléter l'article 3 relatif à la définition des bases de référence et des bases supplémentaires

- « Les bases nettes de TFB de l'année N sur les périmètres tels que définis dans l'article 2 auxquelles on rajoute les bases compensées au titre de l'exonération des bases industrielles. Aussi, les bases prises en compte dans le calcul sont les bases nettes de TFB hors bases industrielles + bases industrielles nettes x 2 ».

Il est également proposé de modifier et compléter l'article 4 : « définition du taux de référence » de la manière suivante :

Monsieur DIAS précise que la convention permet de répartir les recettes foncières perçues sur les zones concernées en affectant 40% à la commune et 60% à la CAPI.

Article 4 : Définition du taux de référence

Le taux de référence est égal au taux le plus élevé des 2 taux suivants :

- Taux de TFB communal 2013.
- **Taux de TFB de l'année N minoré du taux départemental transféré en 2021 suite à la réforme de taxe d'habitation.**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Après en **avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve l'avenant** à la convention de partage de la taxe communale sur le foncier bâti sur les Zones d'Activité Economique d'intérêt Communautaire ci-annexé ;
- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB230921097

<p style="text-align: center;">TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION A 40 % DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION</p>

L'article 1383 du code général des impôts (CGI) prévoit que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Par délibération du 26 septembre 2016, il a été décidé par le Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes (TFPB), les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre de l'année N, et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Limite l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne :
 - o les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code, à compter du prochain exercice légal ;
Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60 % de la valeur foncière de son bien.
- Autorise M. le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR L'ASSOCIATION CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL MATERNITE CATHOLIQUE POUR LE REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA CLINIQUE SUR LE SITE DU MEDIPOLE A BOURGOIN-JALLIEU

En raison du contexte actuel de remontée des taux, la clinique Saint Vincent de Paul Maternité catholique, association loi du 1^{er} juillet 1901 à but non lucratif, a souhaité sécuriser le taux d'intérêt de son prêt en supprimant toute possibilité de variation de ce taux.

Elle a été amenée à solliciter une ligne de prêt auprès de Dexia Crédit Local, d'un montant total de 5 857 481,25 euros, afin de refinancer le contrat MIN255770EUR001, dont l'objet était de financer la construction d'une clinique sur le futur site du Médipôle.

Ce refinancement permettra de fixer le taux à 4,35 % (au lieu de plus de 10 % actuellement), tout en gardant une durée équivalente (allongement de 3 mois).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 à L2252-4, R2252-5, D2252-5 et D1511-30 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu la délibération du 25 septembre 2006 accordant « La garantie d'emprunt pour la construction d'une clinique sur le futur site du Médipôle au profit de l'association Clinique Saint Vincent de Paul – Maternité catholique – Contrat Dexia Crédit Local » ;

Vu le contrat de prêt n° MON285433EUR en annexe signé entre Clinique Saint Vincent de Paul Maternité catholique ci-après l'Emprunteur et Dexia Crédit Local.

Monsieur DIAS précise que la clinique fait face à une évolution très défavorable des taux d'emprunt, car ils sont souscrits avec des taux variables fortement impactés. Elle a dû renégocier en urgence ses emprunts et revient donc vers la ville pour lui demander de se porter garante de ces nouveaux emprunts, comme elle l'était à l'origine : cela ne change rien sur le fond. Concernant les montants, la garantie de la ville a été accordée il y a 10 ans : elle porte donc sur des montants aujourd'hui bien inférieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

✓ réitère sa garantie à hauteur de 30 %, soit 1 757 244,37 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 857 481,25 euros souscrit par l'emprunteur auprès de Dexia Crédit Local, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions particulières du contrat de prêt n° MON285433EUR constitué de 1 ligne de prêt, dont les principales caractéristiques sont définies ci-après :

Prêteur	DEXIA CREDIT LOCAL
Emprunteur	Clinique st Vincent de Paul Maternité catholique SIREN N° 451 509 202 RCS GRENOBLE
Objet	Refinancement de l'emprunt pour la construction d'une clinique sur le site du Médipôle à Bourgoin-Jallieu (38)
Montant du prêt	5 857 481,25 €
Durée du prêt	10 ans et 7 mois
Taux d'Intérêt Annuel	Taux fixe de 4,35 %
Base de calcul	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
Versement des fonds Phase de Mobilisation	Versés automatiquement le 01/06/2023
Modalités de remboursement	- périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : trimestrielle - amortissement : progressif (taux annuel de progression de 5 %)
Remboursement anticipé	Possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis : 50 jours calendaires.
Garantie	Caution de la Commune de Bourgoin-Jallieu à hauteur de 30 % soit 1 757 244,37 € et hypothèque de l'immeuble situé ZAC de la Maladière - secteur Médipôle - 38300 BOURGOIN JALLIEU à hauteur de 70% soit 4 100 236,88 €

- accorde la garantie sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à Dexia Crédit Local ;
- accord la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'engage** sur notification de l'impayé par lettre simple de Dexia Crédit Local, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ✓ **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- ✓ autorise le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ledit contrat, ses conditions particulières et conditions générales sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

POLICE MUNICIPALE

DB230921099

Rapporteur : Olivier DIAS

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET LA CAPI SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION AUX ABORDS DU CONSERVATOIRE DE BOURGOIN-JALLIEU

La Loi N°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une installation de vidéo protection sur la voie publique par l'autorité publique pour les finalités suivantes :

- La protection des installations et bâtiments publics et de leurs abords,
- La sauvegarde des installations utiles à la défense nationale,
- La régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de circulation,
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques de vols ou d'agressions,
- La prévention d'actes terrorisme,
- Le secours aux personnes et à la défense contre l'incendie

Considérant que la commune a été autorisée par l'arrêté préfectoral N° 2015009-0024 en date du 9 janvier 2015 et N° 38-08-09-00013 en date du 9 août 2021, à mettre en œuvre un dispositif de vidéo protection urbaine, conformément aux dispositions de l'ordonnance 351 du 12 mars 2012 relatif au Code de la Sécurité Intérieure, articles L.251-1 à L.271-1 et Décret N° 2013-1113 du 04 décembre 2013, articles R.251-1 à R.253-4.

Les abords du conservatoire doivent être équipés de caméras de vidéoprotection qui visionnent une partie de la voie publique.

L'installation de sept caméras de vidéoprotection, rentre dans les critères prévus par la Loi.

La gestion de ces caméras ne peut être confiée qu'à une autorité publique.

La CAPI financera la totalité du projet (achat, installation des caméras et le matériel pour le dimensionnement du socle technique : Disque dur, écran de vision, station de travail).

Ce dispositif, ainsi installé par la CAPI et intégré dans notre centre de surveillance urbain complètera notre maillage vidéo.

L'objet de cette convention est de fixer les modalités d'obligations communes, d'utilisations et de propriété des matériels et de fixer le cadre de travail, d'échange et de coopération entre la mairie et la CAPI.

En rappelant l'important effort en équipement de vidéoprotection qui a été déployé à partir de 2015 par la majorité actuelle et le vote historiquement contre de l'opposition de gauche, Monsieur DIAS souligne l'intérêt de la vidéosurveillance pour la lutte contre la criminalité : en 2022, le Centre de Surveillance Urbain (CSU) a relevé 587 faits, 75 extractions judiciaires ont été effectuées, 136 heures de surveillance des établissements scolaires ont été effectuées, 3.000 heures de relecture vidéo ont été effectuées par la PM pour faciliter les enquêtes. Il convient donc de couvrir le conservatoire qui n'est pas encore équipé : la CAPI financera 7 caméras aux abords reliées au CSU. Cet accord gagnant-gagnant est fait également avec d'autres intervenants comme les bailleurs sociaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention jointe en annexe ;
- Autorise le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LOGEMENT

DB230921100

Rapporteur : Dominique CADI

<p>RÉVISION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2019-2024 DE LA CAPI – AVIS COMMUNAL</p>
--

VU l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,

VU le titre II « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité & la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN »,

VU le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS »,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n°19_06_25_234 du 25 juin 2019 relative à l'adoption définitive du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs de la CAPI,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 20 juin 2023,

CONSIDERANT la démarche de révision concertée de ce PPGDID avec les communes, l'État, le Conseil Départemental de l'Isère, les bailleurs sociaux et Action Logement Services,

La CAPI a définitivement adopté son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information (PPGDID) des demandeurs par délibération du 25 juin 2019.

Instauré par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le PPGDID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à

satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social, en fonction des besoins en logement et des circonstances locales.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande et le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux afin d'améliorer le fonctionnement du système d'attribution.

La CAPI a saisi l'opportunité de ces prescriptions législatives et réglementaires pour travailler à l'amélioration du fonctionnement de sa politique d'attribution sur le territoire à travers la mise en place de la cotation sur le territoire et de faire évoluer le mode de fonctionnement de la commission de coordination.

Un important travail partenarial a ainsi été réalisé de janvier à juin 2023 avec notamment les élus et les techniciens des communes et des CCAS, mais également avec les services de l'Etat, le Conseil départemental de l'Isère, les bailleurs sociaux et Action Logement Services.

La mise en place de la gestion en flux des droits de réservation par les bailleurs sociaux est l'occasion de redéfinir les missions, le périmètre et l'offre de logements de la commission de coordination.

Cette instance partenariale intercommunale identifie les ménages prioritaires nécessitant un accompagnement spécifique, examine les situations des demandeurs les plus en difficulté, et coordonne les acteurs du territoire, afin de trouver une solution de logement pour ces ménages.

Après de nombreuses années de fonctionnement, cette commission subit un essoufflement depuis notamment la perte de la délégation du contingent préfectoral. Les élus de la CAPI ont réaffirmé leur volonté de la faire évoluer, en profitant de l'opportunité offerte par le passage à la gestion en flux.

A la suite du travail partenarial, il a été proposé que les missions de la commission de coordination de la CAPI consistent désormais à accompagner la mise en œuvre de la politique d'attribution intercommunale et à examiner les situations bloquées. Un travail collectif a par ailleurs été réalisé avec les bailleurs et les réservataires pour que chacun s'efforce de positionner des ménages de la commission de coordination sur leur parc.

La cotation de la demande locative sociale est un véritable outil au service de la politique d'attribution de la CAPI. Elle est la traduction des attentes et des enjeux des élus et des partenaires du territoire.

C'est également un outil d'aide à la décision pour les acteurs contribuant à l'exercice d'attributions des logements locatifs sociaux car elle qualifie les demandes de logement sur la base de critères objectivés, partagés, et pondérés.

Enfin, la cotation va permettre au demandeur de l'éclairer sur les priorités d'attributions et d'apprécier son positionnement et son délai d'attente moyen par rapport aux autres demandes.

Le projet de grille retenu respecte les priorités règlementaires et tient compte des enjeux locaux, tout en restant simple et lisible pour favoriser la compréhension des ménages et faciliter la mission d'information des guichets d'accueil des 22 communes.

Les travaux sur la cotation de la demande et l'évolution de la commission de coordination devant être intégrés au PPGDID, ce dernier doit faire l'objet d'une révision.

Cet avenant au PPGDID a été présenté aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement le 20 juin 2023, qui ont donné un avis favorable.

Cet avenant doit également être soumis à l'avis du Préfet et des communes de la CAPI, qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet, à l'issue duquel, en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable.

A l'issue de cette consultation, le conseil communautaire de la CAPI sera amené à approuver le PPGDID et à le mettre en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle la complexité du travail en matière de logement social, qui se fait en collaboration avec la CAPI notamment pour intervenir dans l'attribution des logements. Si le financement des logements permettent difficilement à la commune d'obtenir un quota réservataire, les bailleurs sollicitent la commune systématiquement pour garantir les emprunts.

Ce travail collaboratif permet donc d'améliorer les conditions d'attribution, d'automatiser les demandeurs et d'avoir des outils plus efficaces pour répondre aux demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Émet un avis favorable sur l'avenant du PPGDID de la CAPI ;
- Autorise le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Bourgoin-Jallieu, l'avenant du PPGDID de la CAPI ;
- Approuve la mise en œuvre des actions définies par le PPGDID sur le territoire de la commune ;
- Autorise le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Bourgoin-Jallieu, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire informe de nombreuses discussions avec la CAPI pour faire en sorte que les nombreuses familles berjalliennes en attente puissent être accueillies. La ville soutient les bailleurs sociaux en garantissant leur emprunt et souhaite de ce fait **conserver la possibilité d'attribuer des logements sociaux aux bénéficiaires berjalliens.**

SPORTS

DB230921101

Rapporteur : Aurélien LEPRETRE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RING BERJALLIEN

L'association du RING BERJALLIEN impulse une dynamique sportive par l'accompagnement aux sportifs de haut niveau, sa participation aux dispositifs portés par nos services et l'organisation de galas, tel que le Championnat de France de Boxe.

Aussi, la municipalité souhaite accompagner cette association, en allouant une subvention exceptionnelle d'un montant de : **2 000 € (deux mille euros)**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.
- Autorise le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

DB230921102

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU CSBJ HANDBALL

L'association du CSBJ HANDBALL favorise le développement de la pratique du handball auprès de la population de BOURGOIN JALLIEU à travers de nombreuses actions, dont la progression des plus jeunes et le maintien du sport de haut niveau.

Cependant, un exercice déficitaire sur la saison 2022-2023 a été relevé par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion, mettant en péril les actions du club.

Aussi, la municipalité souhaite soutenir exceptionnellement cette association dans cette phase financière difficile, en allouant une subvention exceptionnelle de : **4500 € (quatre mille cinq cents euros)**.

*Monsieur Laurent MAGUET demande des précisions sur les raisons de l'exercice déficitaire.
Monsieur Aurélien LEPRETRE expose qu'il s'agit de partenariats qui n'ont pas été honorés : des sponsors en difficulté qui n'ont pas honoré leurs engagements. Le déficit s'élève à 10000€, dont 5.500 € assumés par le club et 4.500 € demandés à la ville, sur un budget de 360 000€.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le versement de cette subvention exceptionnelle pour un montant de 4 500 € ;
- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

JEUNESSE

DB230921103

Rapporteur : Dorian MAILLET

PROMOTION DE LA CITOYENNETE - ADHESION AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)

Depuis 2019, l'Etat a mis en place le Service national universel (SNU) avec pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République.

Le SNU est un dispositif qui s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et consiste à les impliquer davantage dans la vie de la Nation.

Ce dispositif se décline en trois phases :

- Phase 1 : un séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84 heures ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers....

La ville de Bourgoin-Jallieu souhaite accompagner les jeunes Berjalliens volontaires en proposant de les accueillir au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une Mission d'intérêt général (MIG) dans différents domaines d'intervention dont notamment : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté.

Cet accompagnement s'inscrit en complémentarité des actions qui sont déjà déployées par la ville en direction de la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune au dispositif du SNU et l'accueil, au sein de ses services, de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2,
- Autorise le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Armand BONNAMY rejoint l'assistance à 20h13.

MOBILITE

DB230921104

Rapporteur : Gaël LEGAY-BELLOD

SUBVENTION A L'ASSOCIATION PORTES DE L'ISERE ENVIRONNEMENT

La ville de Bourgoin-Jallieu entend favoriser les mobilités douces sur son territoire, et notamment le vélo.

L'Association Portes de l'Isère Environnement (APIE) et son atelier « Osez l'vélo » développe son action en faveur de la pratique du vélo avec l'organisation de plusieurs parades à vélo dans les rues de Bourgoin-Jallieu en direction du grand public.

A cet effet, l'association sollicite une subvention d'un montant de : **1 000 € (mille euros)**.

Monsieur Laurent MAGUET demande le nombre d'adhérents de l'association.

Monsieur LEGAY-BELLOD répond qu'elle en compte 450. Il précise qu'il s'agit d'une association très engagée dans l'évènementiel et l'animation de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix :

(abstention : Laurent MAGUET)

- Approuve le versement d'une subvention de 1 000 €.
- Autorise le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

URBANISME

DB230921105

Rapporteur : Jean-Pierre Girard

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R151-1 et suivants, R153-1 et suivants,

Vu la notification du projet de modification aux Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté municipal en date du 24 mars 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du règlement local de publicité,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que les observations émises lors de l'enquête publique justifient quatre adaptations mineures du projet de règlement local de publicité modifié, à savoir :

- La réduction de la surface des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol à 10, 5 mètres carrés (pour s'harmoniser avec la publicité) au lieu de 12 mètres carrés ;
- L'interdiction des enseignes sur les trumeaux uniquement en ZPR1a et ZPR1b afin de bien répondre aux enjeux patrimoniaux d'une telle règle ;
- L'ajout de la carte des limites d'agglomération ajustée à l'urbanisation du quartier de Bellerive ;

- La rédaction d'une annexe informative sur les procédures de déclaration préalable et l'autorisation préalable ainsi que le rappel des sanctions et délais de mise en conformité en cas de non-respect du règlement local de publicité.

Le projet de modification n°1 du règlement local de publicité tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification n°1 du Règlement Local de Publicité tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Annexe, conformément à l'article L 581-14-1 5° du code de l'environnement, le règlement local de publicité modifié, une fois approuvé, au plan local d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu. Le règlement local de publicité modifié est également, conformément à l'article R 581-79 du code de l'environnement, mis à disposition sur le site Internet de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une fois approuvées, la présente délibération et les dispositions engendrées par le règlement local de publicité, ne seront exécutoires qu'après :

- sa transmission au Préfet de l'Isère
- l'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, à savoir un affichage en mairie durant un mois, la mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

DB230921106

CONVENTION 2023 AVEC L'AGENCE D'URBANISME POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE

L'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise élabore des programmes d'études, notamment prospectifs et/ou de planification, qui doivent permettre l'émergence de stratégies et de projets en matière d'aménagement et d'urbanisme. C'est un outil opérationnel des territoires.

La commune de Bourgoin-Jallieu travaille en partenariat avec l'agence d'urbanisme dans le cadre de conventions pluriannuelles depuis 2010.

L'agence a ainsi contribué à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à ses modifications. Elle participe également activement aux commissions d'urbanisme relatives aux permis de construire ou aux avants projets localisés dans les secteurs d'OAP ou dans le tissu urbain diffus.

Afin de poursuivre une analyse conjointe des projets, il est proposé de poursuivre les commissions d'urbanisme afin de porter les nouvelles orientations politiques du PLU en cours de révision, portant à 10 jours l'intervention de l'agence d'urbanisme pour l'année 2023.

L'agence est également sollicitée pour accompagner la révision n°2 du PLU. Elle sera en charge de finaliser les nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de participer aux ateliers concernant la rédaction du nouveau règlement et ses documents graphiques, d'accompagner la ville dans des thématiques de fond : densité acceptable, trame verte et bleue, etc... en déclinaison du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le nombre de jours de travail estimé pour la révision du PLU sur l'année 2023 est de 9 jours (dont report de 5 jours non réalisés en 2022).

Le montant total de la subvention pour l'année 2023 à verser à l'agence d'urbanisme dans le cadre du programme partenarial s'élève à :

- 3 000 € correspondant à 4 jours pour l'établissement des OAP, règlement et l'accompagnement à la révision n°2 du PLU

- 8 250 € correspondant à 10 jours pour les commissions relatives aux avant projets de construction et 1 jour pour la gestion de projet.

Le projet de convention et son annexe sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- Autorise la signature de la convention pour 2023 avec l'Agence d'Urbanisme de Lyon,
- Autorise le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

BATIMENTS

DB230921107

Rapporteur : Chantal BUSSY

AVENANT N° 7 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE RESEAU DE CHALEUR

Lors de sa réunion du 27 janvier 2014, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'un contrat de délégation de service public de production et de distribution de chaleur avec la société DALKIA France qui a été notifié le 17 mars 2014.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 6 autorisant le délégataire à procéder à l'extension et à la densification du réseau de chaleur.

Afin d'accompagner le développement de la ville et le réseau de chaleur disposant encore de capacités de développements substantiels, la ville souhaite pouvoir étendre le réseau de chauffage urbain à tous les secteurs de la ville et en particulier à la future ZAC Ramseyer exclue du périmètre actuelle de la délégation.

Aussi, il est proposé un avenant n° 7 au contrat de délégation de service public de production et de distribution de chaleur (cf. pièce jointe) afin d'élargir son périmètre à l'ensemble du territoire communal.

Ainsi, le nouveau périmètre de la délégation sera défini par le plan joint en annexe 1 de l'avenant n°7, objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire salue l'initiative de l'équipe qui l'a précédé consistant à étendre le réseau de chaleur réalisé, notamment dans le quartier de la gare.

Damien PERRARD demande l'inscription de cette mention au procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant n° 7 au contrat de délégation de service public de production et de distribution de chaleur, et son annexe 1
- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB230921108

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE SUR LE FOYER LA BERJALLIERE

Par délibération en date du 19 octobre 2021, la commune de Bourgoin-Jallieu a adopté une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de rénovation thermique sur le Foyer La Berjallière.

Dans le cadre de ce projet, les travaux retenus pour le foyer La Berjallière ont porté sur la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur pour un montant prévisionnel de travaux à hauteur de 183 736,97 €TTC.

Le montant définitif des travaux s'élève à 186 483,54 € (soit une augmentation de 2 746,57 €).

Il convient désormais d'approuver ce montant ferme et définitif par voie d'avenant.

Monsieur PERRARD interroge Monsieur le Maire sur les rumeurs selon lesquelles la commune chercherait à se désengager de la résidence autonome La Berjallière et chercherait une structure pour reprendre ce bâtiment et sa gestion. Monsieur PERRARD rappelle son utilité pour les personnes âgées comme structure « sas » avant des structures de soins médicalisés.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas de projet ; mais que, s'il venait à être étudié, l'intérêt, la spécificité et la vocation de la structure seront préservées.

La commune porte un intérêt particulier à la situation juridique complexe de cette structure. En effet, celle-ci est gérée par la ville dans un bâtiment qui appartient à un bailleur. Des sujets relatifs aux travaux notamment de rénovation thermique, qui devraient être de la responsabilité du bailleur, sont à clarifier. Par ailleurs, la cuisine centrale de la commune est hébergée dans le bâtiment, équipement installé sur deux étages, ce qui ne facilite pas son exploitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

ESPACES PUBLICS

DB230921109

Rapporteur : Sébastien CHALESSIN

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES ZAE POUR LE COMPTE DE LA CAPI - ANNEES 2023 ET 2024

La Commune de Bourgoin-Jallieu est prestataire de service pour la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère sur le périmètre des ZAE dans les domaines suivants :

- Entretien des espaces verts
- Propreté,
- Entretien de la voirie,
- Signalisation horizontale de voirie,
- Signalisation verticale de voirie,
- Fauchage, débroussaillage des abords de voirie,
- Balayage mécanique de voirie.

Par délibération n°181214194 du 14 décembre 2018, la Commune de Bourgoin-Jallieu et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ont conclu une convention pluriannuelle (2018-2021) de prestations de services pour les opérations d'entretien des espaces verts et des voiries en ZAE.

Cette convention a fait l'objet de deux avenants pour les années 2022 et 2023.

Cependant, à échéance du 1er janvier 2025, la CAPI souhaite réinternaliser ces prestations.

En prévision d'un arrêt progressif de la prestation de services, il est convenu, dès 2023, de diminuer les volumes horaires de certaines prestations en ZAE selon le tableau ci-dessous :

Prestations en ZAE	Coût par heure en euros net de TVA (2023)	Volume horaire 2018-2021	Cible horaires 2023/2024	Baisse	Montant 2023/2024
Entretien des espaces verts situés en ZAE	59.87€	1 100	1 000	-9.09%	59 870€
Propreté des espaces situés en ZAE	48.39€	1 000	800	-20.00%	38 712€
Entretien de la voirie d'intérêt communautaire en ZAE	96.17€	300	200	-33.33%	19 234€
Entretien de la signalisation horizontale en ZAE	80.41€	250	250	0.00%	20 102.50€
Entretien de la signalisation verticale des voiries en ZAE	76.48€	170	100	-41.18%	7 648€
Fauchage, élagage, débroussaillage des abords	69€	70	60	-14.29%	4 140€
Balayage mécanique des voiries en ZAE	85.08€	275	200	-27.27%	17 016€
	TOTAL	3 165	2 610	-17.54%	166 722.50 €

La gestion différenciée des espaces verts cumulée aux rénovations de certaines voiries en ZAE devrait permettre d'atteindre ces objectifs.

Toutefois, si la réalité des horaires cible venait à être dépassée, la Commune alerterait la CAPI en vue de réajuster le présent montant de la convention ou trouver conjointement des solutions d'entretien.

Aussi, une nouvelle convention est proposée pour les années 2023 et 2024 fixant ces nouveaux objectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention d'entretien des ZAE pour les années 2023 et 2024;
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention jointe ;
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et 2024.

FONCIER

DB230921110

Rapporteur : Marguerite BACCAM

ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 39 M² DES PARCELLES AD 128 ET AD 684 SITUÉES 137 RUE RABELAIS ET CESSION D'UNE EMPRISE DE 7.5 M² A DECLASSER DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre d'un élargissement de voirie, la ville souhaite acquérir une emprise totale d'environ 39 m² des parcelles AD 128 et AD 684, à l'euro symbolique, situées 137 rue Rabelais, appartenant à SAS VA IMMOBILIER ou toutes les personnes s'y substituant.

En contrepartie, la ville souhaite vendre à SAS VA IMMOBILIER ou toutes les personnes s'y substituant, à l'euro symbolique une emprise d'environ 7.5 m² du domaine public pour l'installation d'un emplacement poubelle.

Il convient donc d'accepter :

- L'acquisition d'une emprise totale d'environ 39 m² des parcelles AD 128 et AD 684, à l'euro symbolique ainsi que la prise en charge des frais d'acte, des frais de mainlevée et des frais de géomètre par la ville ;
- la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une emprise d'environ 7.5 m² ;
- la cession d'une emprise d'environ 7.5 m² du domaine public ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par le futur acquéreur.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité :**

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise totale d'environ 39 m² des parcelles AD 128 et AD 684, situées 137 rue Rabelais, et appartenant à SAS VA IMMOBILIER ou toutes les personnes s'y substituant,
- Accepte le principe de la prise en charge des frais d'acte, de géomètre et des frais de mainlevée dans le cadre de l'acquisition par la ville,
- Constate la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public sur une surface de 7.5 m²,
- Approuve la cession à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 7.5 m² du domaine public,
- Accepte le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par l'acquéreur concernant la cession,
- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

DB230921111

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ETAT DATE DE COPROPRITE POUR LA CESSION DU CELLIER SITUÉE 5 PLACE RAOUL FOLLEREAU PARCELLE AV 748

Par délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023, la commune a validé la cession à l'euro symbolique à Monsieur CAUMET Jean François d'un cellier situé 5 Place Raoul Follereau (Tussah 3 - lot 1423 parcelle AV 748) ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre.

Il convient d'accepter aussi la prise en charge des frais de l'état daté du syndic par la ville.

d

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- Accepte le principe de la prise en charge par la ville, des frais de l'état daté du syndic par la ville.
- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à **l'exécution de la présente délibération**
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

DB230921112

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MAINLEVÉE CONCERNANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AO 285
D'UNE CONTENANCE DE 25 M²**

Par délibération du conseil Municipal en date du 9 décembre 2019, la ville a validé l'acquisition à l'euro symbolique à la SCI SCOLOPAX, d'une emprise d'environ 25 m² de la parcelle AO 239 (devenue AO 285 d'une contenance de 25 m² suite à document d'arpentage), située 6 Allée du Levant afin de régulariser l'emplacement réservé n°31 du PLU pour la création de voie de desserte de la piscine communautaire. La ville a accepté cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre.

Il convient d'accepter aussi la prise en charge des frais de mainlevée par la ville.

De plus, la SCI SCOLOPAX est depuis devenue SCI LES SORBIERS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le principe de la prise en charge par la ville, des frais de mainlevée dans le cadre de l'acquisition de la parcelle AO 285.
- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à **l'exécution de la présente délibération**
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

DB230921113

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MAINLEVÉE CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 9 M² DE
LA PARCELLE CD 292**

Par délibération du conseil Municipal en date du 23 septembre 2013, la ville a validé l'acquisition à l'euro symbolique à Monsieur et Madame MILLION CROCHET, d'une emprise de 9 m² de l'ancienne parcelle CD 65p (devenue parcelle CD 292 suite à un document d'arpentage), située 24 rue Pasteur afin de régulariser l'élargissement de l'emprise de voirie de cette rue.

La ville a accepté cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre.

Il convient d'accepter aussi la prise en charge des frais de mainlevée par la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- Accepte le principe de la prise en charge par la ville, des frais de mainlevée dans le cadre de l'acquisition de la parcelle CD 292.

- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer **toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

LOGEMENT

DB230921114

Rapporteur : Dominique CADI

GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SEMCODA POUR LA REHABILITATION DE 40 LOGEMENTS « SAINT HONORE » A BOURGOIN-JALLIEU

Dans le but de réhabiliter 40 logements « Saint Honoré » sis 1 à 5, allée St Honoré à Bourgoin-Jallieu, la **Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.)** a été amenée à solliciter 1 ligne de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 1 040 000,00 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 144314 en annexe signé entre SEM de **Construction du Département de l'Ain** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

✓ accorde sa garantie à hauteur de 40%, soit 416 000 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 040 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144314 constitué de 1 ligne de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- accorde cette garantie sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;

- accorde la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **S'engage** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

✓ **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

✓ autorise le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB230921115

**GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (SDH) POUR
L'ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS + 7 PLACES DE STATIONNEMENT « JARDINS MAGNAN » -
BOURGOIN-JALLIEU**

Dans le but d'acquérir 7 logements et 7 places de stationnement sis 55 rue pasteur « Jardins Magnan », la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT a été amenée à solliciter 4 lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 977 175 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°148757 en annexe signé entre la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

✓ accorde sa garantie à hauteur de 40 %, soit 390 870 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 977 175 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148757 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

✓ Accorde cette garantie sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- Accorde la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- S'engage sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

✓ s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

✓ autorise le Maire ou un Conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACCESSIBILITE

DB230921116

Rapporteur : Christian CIOFFI

MODIFICATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées » impose la mise en place d'une commission accessibilité communale ou intercommunale dans les communes ou intercommunalités de plus de 5000 habitants.

Cette commission se compose de 3 collèges : **élus, représentants d'associations, représentants d'utilisateurs**. Les collèges associations et utilisateurs sont nommés par arrêtés du maire.

Lors du conseil municipal du 10 novembre 2021, par délibération DB211110191, le collège des élus a été arrêté comme suit :

- **Christian CIOFFI, conseiller municipal délégué à l'accessibilité et au handicap, Président de la commission**
- Robert BRIOUDE, ancien conseiller délégué aux seniors et aux familles, actuellement conseiller **municipal chargé de l'événementiel**
- Alain BATILLOT, conseiller municipal délégué à la santé et au sport-santé
- **Thierry JOSEPH, conseiller municipal délégué à l'emploi et à la formation**
- Dominique CADI conseillère municipale déléguée au logement
- Odile MARTINI, conseillère municipale – groupe UGEC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne au titre du premier collège :
 - Madame Marie-Claude SOUCHAUD, conseillère municipale déléguée aux seniors et à la famille, en remplacement de Monsieur Robert BRIOUDE.
- Autorise Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et **effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES

DB230921117

Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT

PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT DE PROJET : PSYCHOLOGUE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Il est proposé de créer un contrat de projet afin de procéder au recrutement **d'un agent sur emploi non permanent** pour mener à bien un projet ou une opération identifiée pour une période limitée.

Le contrat de projet est un dispositif permettant le recrutement en CDD d'agents pour une durée minimale d'un an et maximale de six ans dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Ces contrats doivent suivre une procédure de recrutement formalisée.

Projet : Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de fragilité psychosociale et les orienter vers des structures, des organismes ou des dispositifs adéquates en proposant des permanences d'écoute psychologique gratuites avec et sans rendez-vous. Mettre en place des actions de sensibilisation et de prévention. Proposer des supports de communication, d'information et d'orientation à destination du public.

Pour répondre à cette exigence, il est proposé de recruter un agent à temps complet pour une durée de 1 an renouvelable selon les modalités du contrat projet.

Service d'affectation : Service Santé

Rémunération : catégorie A - grille de rémunération du cadre d'emploi des psychologues avec le versement du régime indemnitaire dû aux agents contractuels et tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise pour les ingénieurs conformément à la délibération en date du 24 mars 2022.

Temps de travail : 100 % d'ETP

Le contrat projet prendra fin dès que la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu aura été atteint ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.
Le contrat sera renouvelé par reconduction expresse si le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initiale déterminée.

Madame Isabelle RENARD, intervenant pour le groupe UGEC, souhaiterait avoir communication du diagnostic local de santé de 2020 évoquée dans ce contrat. Par ailleurs, elle demande que soit précisée la quotité de travail de ce psychologue : 50% ou 100%...

Monsieur BATILLOT précise que ce poste est un ETP à 100%. La confusion vient de ce que son temps de travail sera partagé à 50% entre l'écoute et l'accueil des personnes fragiles dans divers lieux de la ville, et à 50% créer des mener des actions et des événements pour aider les personnes à s'accepter.

Madame RENARD questionne le devenir du projet du Conseil Local de Santé Mentale.

Monsieur BATILLOT expose que le CLSM a disparu et que le travail actuel porte sur le CLS pour lequel des discussions sont en cours avec l'ARS.

Madame RENARD s'interroge sur l'important travail d'orientation sur le moyen et le long terme, compte tenu de l'état catastrophique de la psychiatrie privée et publique intra et extrahospitalière et l'absence de prise en charge des frais de psychologues par la sécurité sociale.

Monsieur BATILLOT reconnaît volontiers que l'état de la santé mentale en France se dégrade de longue date, au point de devenir un objectif important pour l'Etat. Il rappelle que la santé est une compétence de l'Etat et non de la commune. Actuellement la PASS vient à Bourgoin-Jallieu une fois par mois, ce qui est nettement insuffisant et la personne recrutée viendra combler ce manque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le recrutement précisé ci-dessus dans le cadre de CDD faisant référence aux dispositions du contrat projet,
- Autorise Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer, au titre de l'année 2023, la convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire, afin de bénéficier d'une subvention sur ce projet,
- Prend acte que les crédits sont inscrits au budget.

DB230921118

RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'EMPLOI DES AGENTS PORTEURS DE HANDICAP AU SEIN DE LA COMMUNE

La loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé, à compter du 1er janvier 2006, le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), dont l'objectif est de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique, ainsi que la formation et l'information de tous les acteurs.

Les employeurs d'au moins vingt salariés doivent verser une contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) dès lors qu'ils ne répondent pas à leur obligation d'emploi de 6%.

En contrepartie, les contributions collectées sont mises à disposition des employeurs publics souhaitant obtenir un soutien financier, voire un financement total d'une action relative à l'insertion professionnelle d'un ou plusieurs travailleurs handicapés qu'ils emploient.

Vu l'avis du comité technique en date du 27 juin 2023,

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le rapport concernant l'emploi des handicapés à la ville et dont les éléments ont été transmis à la caisse de dépôt et des consignations :

Les bénéficiaires doivent être présents au 31 décembre de l'année écoulée et chacun compte pour une unité. Pour les contrats aidés (apprentissage, CAE), une présence de 6 mois au 1er janvier de l'année écoulée est requise.

DECLARATION DE L'OBLIGATION D'EMPLOI POUR LA VILLE EN 2023 (situation au 01/01/2022) :

- Effectif total en ETP 447.94 Agents
- Effectif total rémunéré..... 536 Agents
- Obligation d'emplois : 536 x 6 % arrondi au chiffre inférieur ... 32 Agents
- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dont 37 Agents

Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi par motif et par sexe

Motif de reconnaissance	Hommes	Femmes	TOTAL
RQTH	10	13	23
Titulaires d'une ATI	7	6	10
Carte d'invalidité	1		1
Placé en Période de préparation au reclassement			
TOTAL	18	19	37

Répartition par statut

Statut	Nombre
Titulaires (catégorie C)	35
Titulaires (catégorie B)	1
Titulaires (catégorie A)	1

Répartition par âge

Tranche d'âge	Nombre
< 25 ans	0
25 à 39 ans	1
40 à 55 ans	22
>55 ans	14

Taux d'emploi	6.90 %
---------------	--------

Dépenses 2022 ouvrant droit à réduction d'unités manquantes	
Dépenses liées au titre du premier alinéa de l'art. L323-8 du Code du travail.....	0 €

Contribution à verser0 €
-----------------------------	-----------------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, prend acte du rapport.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS OU SUPPRESSIONS DE POSTE – TITULAIRE

Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération crée les emplois aux grades correspondants.

POLES/SERVICES	EMPLOIS	GRADES	N° DE POSTE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	ETP	STATUT
URBANISME	Instructeur du droit des sols	Attaché	5965		1	1	Titulaire
		Rédacteur		1		1	
TEMPS DE L'ENFANT	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	5166		1	1	Titulaire
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl		1		1	
MUSEE	Responsable des publics	Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques	3124		1	1	Titulaire
		Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques		1		1	
PROPRETE DES BATIMENTS	Agent de propreté	Adjoint technique	5063		1	0.7	Titulaire
		Adjoint technique		1		1	
CUISINE CENTRALE/OFFICE	Agent d'office	Adjoint technique pal 2 ^{ème} cl	3903		1	1	Titulaire
		Adjoint technique		1		1	
CUISINE CENTRALE/OFFICE	Agent d'office	Adjoint technique pal 2 ^{ème} cl	3911		1	1	Titulaire
		Adjoint technique		1		1	
CUISINE CENTRALE/OFFICE	Agent d'office	Adjoint technique pal 1 ^{ère} cl	3906		1	0.8	Titulaire
		Adjoint technique		1		0.8	
POLE BATIMENTS	Technicien bâtiment	Technicien principal de 1 ^{ère} cl	0024		1	1	Titulaire
DRH	DRH	Attaché hors classe	4422		1	1	Titulaire
POLE ADMINISTRATION GENERALE	Assistante assurance	Adjoint administratif pal 1 ^{ère} cl	4983		1	1	Titulaire
AFFAIRES GENERALES	Agent des Affaires générales	Adjoint d'animation pal 1 ^{ère} cl	4984		1	1	Titulaire
AFFAIRES GENERALES	Agent des Affaires générales	Adjoint administratif		1		1	Titulaire
ESPACE SENIORS	Animateur seniors	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	4145		1		Titulaire
		Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl		1		1	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs ;
- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LES MISSIONS D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, qui rend obligatoire la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques et la désignation d'un ACFI,

Vu l'avis de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail réuni en date du 6 juin 2023,

Il est rappelé que l'ACFI (agent chargé de fonction d'inspection) a pour missions de :

- contrôler les conditions d'application des règles de sécurité et proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- d'assurer des missions d'inspection, d'accompagnement et de sensibilisation dans le cadre d'une démarche de prévention initiée par la collectivité. Ces missions pourront être menées conjointement avec le médecin de prévention.

Enfin en cas d'urgence, l'ACFI pourra proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un ingénieur en hygiène et sécurité du Centre de Gestion et prendra effet à compter de la signature par les deux parties pour une durée de trois ans.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, la convention est renouvelée tacitement pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention pour les missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer avec le Centre de Gestion de l'Isère la convention de mise à disposition d'un personnel ACFI et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20h42

Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement disponible depuis le site internet de la commune.

Le Maire
Vincent CHRQUI

La secrétaire de séance
Océane ROULOT